Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2026 à 13h50
Réference de l'AR : 010-211003744-20261023-A2026_6578-AR
Publié le 23/10/2026 ; Rendu exécutoire le 23/10/2026

Troyes

Direction Générale des Services

N°A2026 – 6578

Troyes, le 23 octobre 2026

Objet : Fermeture exceptionnelle du cimetière communal et des aires, parcs et jardins arborés

Le Maire de la Ville de Troyes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R610-5,

Considérant l'alerte météorologique émanant des services de la préfecture de l'Aube, portant message d'alerte aux orages et vents violents sur le territoire communal ;

Considérant que les rafales de vents accompagnés d'épisodes orageux sont susceptibles de provoquer la chute de branches ou d'arbres au sein du cimetière communal, dans les aires de jeux et dans les parcs et jardins de la Ville de Troyes ;

Considérant que les parcs et jardins arborés de la Ville de Troyes constituent des éléments particuliers du patrimoine communal et qu'il convient d'assurer leur protection conformément à leur destination ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et plus particulièrement au sein du cimetière communal, des aires de jeux et des parcs et jardins de la Ville de Troyes ;

Considérant qu'il convient de prescrire sans délai les mesures strictement nécessaires à la protection de la sécurité du public et notamment des usagers ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure nécessaire au maintien de l'ordre public et notamment à la protection de la sécurité publique ;

Considérant que l'interdiction d'accès constitue une mesure strictement proportionnée au risque induit pour la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le 23 octobre 2026, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, et jusqu'au 24 octobre 2026, à leur horaire d'ouverture habituel, le cimetière communal, les aires de jeux d'eau, les parcs et jardins suivants sont fermés au public :

- Square Tanret
- Parc des Moulins
- Jardin de Chevreuse
- Jardin de la Vallée Suisse
- Jardin du Beffroi
- Jardin du Rocher
- Aire de jeux d'eau Parc des Marots
- Aire de jeux d'eau Parc Zielona-Gora
- Aire de jeux d'eau Rue de Québec
- Aire de jeux d'eau Parc des Vassaules
- Aire de jeux d'eau Parc des Deux-Rives
- Aire de jeux d'eau Place de l'Âne-Patoche
- Aire de jeux d'eau Jules Guesde

Article 2 : Par exception à l'article 1, les services d'incendie et de secours et les forces de l'ordre pourront intervenir en tout temps. Pourront également y accéder, les Services Techniques municipaux et communautaires pour la mise en sécurité des sites.

Article 3 : L'interdiction d'accès aux aires, parcs et jardins énumérés à l'article 1 du présent arrêté sera matérialisée par la signalisation adéquate.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Troyes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans les deux mois suivant son caractère exécutoire.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-Baptiste DAUBIGNY

